

GRILLE D'HONORAIRES

TRANSACTION (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Jusqu'à 25.000 €	FORFAIT 2500 € T.T.C.
De 25.001 € à 70.000 €	7 % T.T.C.
De 70.001 € à 200.000€	6 % T.T.C.
De 200.001€ à 500.000€	5% T.T.C.
Au-delà de 500.000€	4% T.T.C.

LOCATION

Application du décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

ZONE TENDUE (Angoulins, Aytré, Châtelaiillon Plage, Dompierre-sur-Mer, Lagord, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, La Rochelle, Salles-sur-Mer)		
	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
Honoraires de location (visites, constitution du dossier, rédaction)	10 € T.T.C. par m ² de surface habitable	10 € T.T.C. par m ² de surface habitable
Réalisation de l'état des lieux	3 € T.T.C. par m ² de surface habitable	3 € T.T.C. par m ² de surface habitable
ZONE NON TENDUE (le reste du territoire)		
	LOCATAIRE	PROPRIETAIRE
Honoraires de location (visites, constitution du dossier, rédaction)	8 € T.T.C. par m ² de surface habitable	8 € T.T.C. par m ² de surface habitable
Réalisation de l'état des lieux	3 € T.T.C. par m ² de surface habitable	3 € T.T.C. par m ² de surface habitable

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire. Le cabinet reste libre d'appliquer un barème d'honoraires inférieur au décret.

GESTION LOCATIVE (Honoraires à la charge du propriétaire)

Gestion Maison individuelle	6,50 % T.T.C. du loyer annuel net
Gestion Maison en copropriété	7% T.T.C. du loyer annuel net
Gestion Appartement	7,50% T.T.C. du loyer annuel net
Gestion Local Professionnel ou Commercial	11,96 % T.T.C. du loyer annuel H.T.
Bail inférieur à 1 an	10 % T.T.C. du loyer annuel net
Bail supérieur ou égal à 1 an	10 % T.T.C. par année sup. de bail
Gestion de bien meublé (hors locations saisonnières)	8,36% T.T.C. du loyer annuel charges comprises
Gestion de parking ou de garage	8,36% T.T.C. du loyer annuel net
Garantie de loyer impayé	2,50% T.T.C. du quittancement

Renouvellement de bail : Les honoraires de renouvellement de bail sont partagés par moitié entre le locataire et le propriétaire.	FORFAIT de 62 € T.T.C.
--	------------------------

GRILLE D'HONORAIRES

TRANSACTION (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

IMMEUBLES A USAGE PROFESSIONNEL ET/OU COMMERCIAL

Vente d'immeuble et terrains (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Jusqu'à 100.000 €	FORFAIT 4500 € H.T soit 5 400 € TTC
De 101.001 € à 149 999 €	FORFAIT 6000 € H.T soit 7 200 € TTC
De 150.000 € à 499.999 €	5.5 % HT soit 6.6 % TTC
Au-delà de 500.000 €	4.5% HT soit 5.4 % TTC

DROITS COMMERCIAUX (Honoraires à la charge de l'acquéreur)

Cession de baux commerciaux, de droit au bail, de fonds de commerces, de parts sociales de sociétés	8 % HT soit 9.6 % TTC
---	-----------------------

LOCATIONS PROFESSIONNELLES

Bail commercial*	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	A la charge du preneur
Bail professionnel *	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	A la charge du preneur
Bail précaire *	25 % HT (30% TTC) du loyer annuel HT calculé sur 12 mois avec un minimum forfaitaire de 1500 € HT (1800 € TTC)	A la charge du preneur

MURS COMMERCIAUX LOUES / INVESTISSEMENTS

7.5 % HT (9% TTC) du prix de vente des murs HT avec un minimum forfaitaire de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	A la charge du preneur
---	-------------------------------

CESSION DE DROIT AU BAIL, DE FONDS DE COMMERCE, DE PARTS SOCIALES DE SOCIETES

8 % HT soit 9,6 % TTC avec forfait minimum de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	A la charge du preneur
Droit au bail cédé gratuitement : application des honoraires de la rubrique « location » ci-dessus avec un forfait minimum de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC	A la charge du preneur

MANDAT DE RECHERCHE

Hors barème	Suivant accord et mandat spécifique
-------------	-------------------------------------

Les honoraires sont inclus dans le prix de présentation HT + TVA en vigueur et en % HT du prix de vente ou de location.